Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260916-DEL111_2026-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° DEL111_2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix septembre deux mille vingt-six s'est réuni en l'Hôtel de Ville de Pléneuf-Val-André sous la présidence de M. Pierre-Alexis BLEVIN, Maire,

Présents :
M. BLEVIN (Le Maire), M. HAMON, Mme PORTAL, Mme FONTAINE, M. LE MERRER, Mme RAULT, M. TORCHE, M. HERBET, M. DUBOIS, Mme KERNEÏS, M. ROBERT, Mme LE VERGER, Mme BIOT M. THOMAS, Mme BOUCHER, M. LE DEUC, M. DURAND, Mme LORGEOUX, Mme KERPHÉRIQUE, Mme LE MEUR, Mme DEFOSSEZ ROUSSEL, M. COUDRAY, Mme DE CHOULY.

Absents
M. LEMASSON (donne pouvoir à M. HAMON), M. RESMOND (donne pouvoir à M. LE MERRER), Mme BERREST (donne pouvoir à Mme PORTAL), Mme THOMAS (donne pouvoir Mme DE CHOULY).

Secrétaire de séance : M. HAMON

12- AMÉNAGEMENT RUE DU PORT ET RUE DU MINIHY – EFFACEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES, ÉCLAIRAGE PUBLIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS – DEVIS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE

7-8
Monsieur LE MERRER, rapporteur :

La Commune prévoit de réaliser des travaux d'aménagement de la rue du Port et de la rue du Minihy en 2027.

L'aménagement de ce secteur porte également sur l'effacement des réseaux aériens en 2026 (réseaux électriques, éclairage publique et télécommunications).

Un chiffrage a été réalisé par le Syndicat Départemental d'Energie :
- 450 000 € TTC pour le réseau électrique, soit 362 500,00 € à la charge de la Commune,
- 415 000 € TTC pour le réseau d'éclairage public, soit 277 016,13 € à la charge de la Commune,
- 140 000 € TTC pour le réseau téléphonique, soit 140 000 € à la charge de la Commune.

Soit un coût total pour la commune de 779 516,13 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :
- **D'approuver le devis présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes-d'Armor pour ces diverses prestations de réseau électriques, d'Éclairage public et de télécommunications aux conditions définies dans la convention « travaux éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence » et dans la convention « travaux d'infrastructures de télécommunications effectués dans le cadre du transfert de compétence »,**

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260916-DEL111_2026-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

- **La Commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, la commune versera au SDE 22 une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché,**
- **La Commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au Syndicat d'Energie, la commune versera au SDE 22, une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie de 8%,**
- **La Commune ayant transféré la compétence travaux d'infrastructures de télécommunications au Syndicat d'Energie, la commune versera au SDE 22, une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais d'ingénierie de 8%,**

VOTE : Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et les Membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de Séance,
André HAMON

Le Maire,
Pierre-Alexis BLEVIN

MAIRIE DE PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ (Côtes d'Armor)

Extrait certifié conforme au Registre,
Envoi en Préfecture le
Publication le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.